

|  |  |
| --- | --- |
| **COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 17** | **Le 17 mars 2016**  |

**FR**

**Le CESE réclame une nouvelle réflexion afin de prévenir la radicalisation et limiter l’accès aux armes en Europe**

**Une coopération plus étroite s'impose pour vaincre le terrorisme et limiter l’accès aux armes à feu**

Le Comité économique et social européen (CESE) a adopté aujourd’hui un avis qui réclame la création de nouveaux outils pour prévenir la radicalisation, dans le cadre d’une stratégie européenne plus large de lutte contre le terrorisme, ainsi qu’une forte restriction de l’accès aux armes à feu. L’avis sur le [**programme européen en matière de sécurité**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.soc-opinions&itemCode=37778)(rapporteur: Cristian Pîrvulescu) répond aux communications de la Commission sur le plan d’action contre le trafic illicite et l’utilisation d’armes à feu et d'explosifs et la proposition de directive relative à la lutte contre le terrorisme.

Le Comité souligne qu’il est possible de **vivre en *sécurité* aussi bien qu’en *liberté* en Europe**, et considère qu’il est dangereux pour toute démocratie d’introduire dans la législation des infractions par anticipation. Le point i) de l’article 3, paragraphe 2, de la proposition [portant sur la menace de commettre un acte terroriste] devrait dès lors être supprimé pour éviter toute confusion entre justice et sécurité. Dans son avis, le Comité recommande également aux institutions de l’UE et aux États membres d’appliquer le principe de proportionnalité, la manière d’incriminer et de combattre les actes devant être proportionnelle à leur gravité et à leur caractère intentionnel.

En ce qui concerne la criminalisation de l’acte consistant à se rendre à l’étranger à des fins de terrorisme, le Comité estime qu’il existe un **sérieux manque de clarté** quant à la définition de l’expression «à des fins de terrorisme». Alors qu’il est aisé de qualifier de «terroriste» celui qui organise un attentat ou participe à des activités d’entraînement, ce n’est pas nécessairement le cas lorsqu’une personne commet des actes de cyberterrorisme ou participe à une rébellion armée ou une guerre civile, en Syrie ou en Libye par exemple. L’utilisation d’une terminologie vague – ainsi que la difficulté de démontrer «l’intention terroriste» – risque de créer un conflit entre la sécurité et les droits de l’homme.

**Cristian Pîrvulescu, rapporteur de l’avis sur le programme européen en matière de sécurité**, a déclaré: *«Il y a lieu d’accorder la priorité aux droits fondamentaux et à la nécessité de préserver un environnement démocratique stable et fonctionnel en dépit de la menace terroriste. En outre, la société civile a un rôle essentiel à jouer pour faire face aux conditions qui favorisent la radicalisation et la violence. Il faut avant tout s’efforcer de mieux connaître les effets sociaux, économiques et psychologiques des attaques terroristes sur les communautés, les individus et les entreprises.*»

Les événements récents ont montré que le terrorisme – en particulier le terrorisme religieux – s’est désormais mondialisé. La politique extérieure européenne vis-à-vis du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord (région MENA) doit être mieux coordonnée, et le Comité souhaite que des engagements plus clairs soient pris afin de stabiliser, développer et démocratiser cette région. Le Comité se félicite de l’intention de la Commission de renforcer les activités opérationnelles et d’élargir la portée du plan d’action UE-Europe du Sud-Est, et de renforcer la coopération avec les pays MENA.

Le Comité estime également que la limitation drastique de l’accès aux armes à feu et aux explosifs doit être prioritaire. Il y a lieu d’améliorer significativement la coopération institutionnelle entre États membres, tant pour ce qui est d'échanger les informations que d’unifier les bases de données existantes.

Le Comité aimerait que la Commission encourage une coopération plus étroite entre Europol, Interpol, les principaux acteurs d’iTrace et d’autres organismes compétents, comme les douanes et les autorités délivrant les permis d’importation et d’exportation d’armes à feu. Toutefois, si le Comité encourage la mise en commun des ressources, il fait observer que l’intensification des mesures de protection, au niveau européen comme à l’échelon national, pourrait avoir un effet cumulatif et porter atteinte aux droits fondamentaux. **Et en mettant à mal les droits fondamentaux, l’Union européenne met aussi en péril l’un de ses principes directeurs.**

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter:**

Siana Glouharova, service de presse du CESE

Courriel: press@eesc.europa.eu

Tél. fixe: +32 2 546 92 76 / Tél. mobile: + 32 (0) 473 53 40 02

*Le Comité économique et social européen assure la représentation des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée. Il constitue un organe institutionnel consultatif, établi en 1957 par le traité de Rome. Grâce à sa mission de consultation, ses membres, et donc les organisations qu’ils représentent, peuvent participer au processus décisionnel de l’Union européenne. Il compte 350 membres venus de l’Europe entière, qui sont nommés par le Conseil.*